



# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

---

2023

# SOMMAIRE

- 1. Objet**
- 2. Rappel de la réglementation**
- 3. Principes de la politique d'exécution des ordres et de recherche de La Financière de l'Échiquier**
- 4. Répartition des frais d'intermédiation 2022**
- 5. Gestion des conflits d'intérêts**

**Données au** 30/12/2022

**Par :** La Financière de L'Echiquier

## 1. Objet

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), La Financière de l'Echiquier vous fait part des conditions dans lesquelles elle a recours à des services de recherche et d'exécution des ordres au cours de l'année 2022.

Le périmètre de ce rapport est celui des actifs investis en actions présent dans les OPC gérés par La Financière de l'Echiquier.

## 2. Rappel de la réglementation

La Financière de l'Echiquier est tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2022 un montant supérieur à 500 000€.

Ce document précise le cas échéant les frais reversés à des tiers, intermédiaires de marché, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres et de recherche.

## 3. Principes de la politique d'exécution des ordres et de recherche de La Financière de l'Echiquier

Dans le cadre de sa politique de sélection et d'exécution, La Financière de l'Echiquier a retenu différents critères d'évaluation pour sélectionner les intermédiaires de marché chargés de l'exécution des ordres et de la recherche.

La société de gestion a recours à deux typologies d'intermédiaires :

- Des brokers utilisés aux seules fins d'exécution ;
- Des brokers qui fournissent à la fois le service de recherche et d'exécution des ordres.

## 4. Frais d'intermédiation 2022

Les frais d'intermédiation relatifs aux OPC sont de deux natures :

- Les frais d'exécution correspondent aux frais relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres payés aux différents intermédiaires
- Les frais de recherche qui résultent des intermédiaires ou prestataires qui fournissent aux équipes de gestion des analyses d'aide à la décision d'investissement.

La répartition globale des frais entre l'exécution et la recherche au titre de 2022 est la suivante :

- Les frais d'intermédiation au titre de l'exécution : 54 % ;
- Les frais d'intermédiation au titre de la recherche : 46 %.

En 2021, La Financière de l'Echiquier n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec les intermédiaires de marché tels que définis ci-dessus.

## 5. Gestion des conflits d'intérêts

La Financière de l'Echiquier a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. De plus, une cartographie recensant les situations potentielles de conflits d'intérêts entre La Financière de l'Echiquier et ses prestataires permet de couvrir et maîtriser les risques éventuels.

Durant l'année 2022, La Financière de l'Echiquier n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix des prestataires d'intermédiation.

\* \* \* \* \*

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Financière de l'Échiquier.

Pour plus d'informations sur cette politique nous vous invitons à adresser vos demandes à [controleinterne@lfde.com](mailto:controleinterne@lfde.com)



LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER – MAISON D'ÉPARGNE DEPUIS 1991  
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – [www.lfde.com](http://www.lfde.com)  
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS  
SOCIÉTÉ DE GESTION AGRÉÉ PAR L'AMF SOUS LE NUMÉRO 91 004